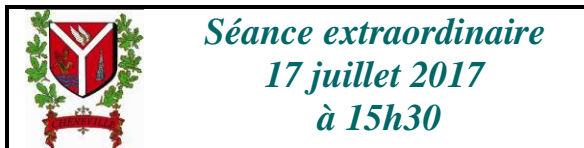


# MUNICIPALITÉ DE CHÉNÉVILLE



Cette séance extraordinaire, tenue le 17 juillet 2017, à **15h30**, est présidée par le maire, monsieur Gilles Tremblay, en présence des conseillers suivants: madame Nicole Viens, monsieur Normand Bois et monsieur Yves Laurendeau.

Absences motivées : monsieur Gaétan Labelle et madame Sylvie Potvin  
Absence non-motivée : madame Nathalie Evrard

Madame Suzanne Prévost, directrice générale est également présente.

## **L'ORDRE DU JOUR EST LE SUIVANT :**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Travaux rue pilon - soumissions**
- 4. Adoption du règlement 2017-082- Règlement d'emprunt travaux montée Dumouchel**
- 5. Regroupement et intégration de l'OMH de Chénéville avec l'OMH de Gatineau**
- 6. Parole au public**
- 7. Levée de la séance**

Conformément aux articles 152 et 153 du Code municipal du Québec, la secrétaire-trésorière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du conseil et en a affiché une copie aux deux endroits décrétés pour ce faire. Les membres du conseil constatent avoir reçu la signification de cet avis tel que requis par la loi.

### **1- OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**2017-07-222**

#### **Ouverture de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est ouverte à 16h07, puisque le quorum n'était pas atteint à l'heure prévue.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2017-07-223**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

L'ordre du jour est accepté tel que signifié par la secrétaire-trésorière dans l'avis de convocation.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **3- TRAVAUX RUE PILON - SOUMISSIONS**

**2017-07-224**

#### **Travaux rue Pilon - Soumissions**

**ATTENDU QUE** suite à un bris survenu au mois d'avril dernier, la rue Pilon doit être réparée;

**ATTENDU QUE** des demandes de soumissions ont été envoyées à quatre compagnies;

**ATTENDU QUE** nous avons reçu une soumission seulement :

-Excavation Jacques Lirette Inc. au montant de 19 510.00\$ plus les taxes applicables;

**ATTENDU QUE** la soumission comprend les travaux demandés et mentionne une liste de prix pour des extras, si nécessaire;

Il est proposé par monsieur Normand Bois  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville accepte la soumission d'Excavation Jacques Lirette Inc. au coût de 22 431.62\$ incluant les taxes pour les travaux de réparation de la rue Pilon et accepte la liste de prix soumise pour des extra, si besoin;

**QUE,**

La dépense soit prise au compte 03-61040-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **4- ADOPTION DU RÈGLEMENT 2017-082- RÈGLEMENT D'EMPRUNT TRAVAUX MONTÉE DUMOUCHEL**

**2017-07-225**

#### **Adoption du Règlement 2017-082 décrétant une dépense de 334 134.90 \$ et un emprunt de 334 134.90 \$ pour les travaux sur la Montée Dumouchel subventionnés par le AIRRL**

**ATTENDU QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

**ATTENDU QUE** la présentation du projet de règlement été fait lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 12 juillet 2017;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par monsieur Yves Laurendeau  
et résolu

**QUE,**

Le conseil de la municipalité de Chénéville décrète ce qui suit :

#### **ARTICLE 1**

Le conseil est autorisé à faire effectuer les travaux sur la montée Dumouchel prévus au Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRL)– Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET), ces travaux seront effectués par l'entreprise 9088-9569 Québec Inc. choisie par la résolution 2017-07-195, selon les plans et devis préparés par le service d'ingénierie de la MRC de Papineau.

#### **ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 334 134.90 \$ pour les fins du présent règlement.

#### **ARTICLE 3**

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 334 134.90 \$ sur une période de 10 ans.

#### **ARTICLE 4**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### **ARTICLE 5**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 6**

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment un montant de 228 832.00\$ provenant du Programme Réhabilitation du réseau routier local (PRRL)– Volet accélération des investissements sur le réseau routier local (AIRRL) du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'électrification des transports (MTMDET) dont nous avons reçu un accord de principe le 9 mai 2017. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7**

Le conseil est exempt de produire un avis public et de Registre puisque ce projet a pour objet la réalisation de travaux de voirie et que le remboursement de l'emprunt est entièrement supporté par les propriétaires d'immeubles de l'ensemble du territoire de la municipalité.

## ARTICLE 8

Selon l'article 1093.1 du Code des municipalités, le conseil peut contracter de tels emprunts pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt

## ARTICLE 9

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Gilles Tremblay, maire

---

Suzanne Prévost, directrice générale

### Calendrier

Avis de motion : 12 juillet 2017

Adoption du projet de règlement : 12 juillet 2017

Adoption du règlement 2017-082: 17 juillet 2017

Entrée en vigueur: 18 juillet 2017

par la résolution : 2017-07-218

par la résolution : 2017-07-218

par la résolution : 2017-07-225

## ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 5- REGROUPEMENT ET INTÉGRATION DE L'OMH DE CHÉNÉVILLE AVEC L'OMH DE GATINEAU

2017-07-226

**Regroupement et intégration de l'OMH de Chénéville avec l'OMH de Gatineau**

**ATTENDU QUE** le projet de loi numéro 83 adopté et sanctionné par l'Assemblée nationale le 10 juin 2016;

**ATTENDU QUE** l'intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau n'est pas prévu au projet de loi 83;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau ne veut pas s'éteindre;

**ATTENDU QUE** l'Office municipal d'habitation de Gatineau est situé sur un autre territoire que celui de notre municipalité;

**ATTENDU QUE** la Société d'habitation du Québec accepte, autorise et sanctionne le regroupement par intégration d'offices municipaux d'habitation avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

### QUE,

Le conseil de la municipalité de Chénéville propose de regrouper et d'intégrer l'Office municipal d'habitation de Chénéville avec l'Office municipal d'habitation de Gatineau avec tous les pouvoirs et responsabilité qui y sont rattachés selon les conditions et modalités suivantes:

- qu'une fois regroupé, l'Office municipal d'habitation de Gatineau devient l'Office municipal d'habitation de l'Outaouais;

- que la société d'habitation du Québec s'engage à payer toutes les indemnités de départ ou autres prévus aux employés de l'Office avant son intégration;

•que les logements disponibles sur le territoire de la municipalité soient conservés intégralement;

•que le service sociocommunautaire de l'Office municipal d'habitation de Gatineau se déplacera sur le territoire de la municipalité pour y offrir ses services.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6- PAROLE AU PUBLIC**

**7- LEVÉE DE LA SÉANCE**

**2017-07-227**

**Levée de la séance**

Il est proposé par madame Nicole Viens  
et résolu

**QUE,**

La présente séance soit et est levée à 16h20.

---

Gilles Tremblay, Maire

---

Suzanne Prévost, Directrice générale